

Ce projet vise, principalement, à procurer aux travailleurs saisonniers une compétence subsidiaire qui leur permette d'occuper un emploi autre que leur emploi régulier durant le licenciement saisonnier, plutôt que de toucher des prestations d'assurance-chômage. Il s'agit là d'une exemple de la façon par laquelle la Division, en collaboration avec la CAC, cherche à élargir ses objectifs en matière de formation afin d'atteindre les personnes qui pourraient bénéficier d'une telle occasion d'améliorer leur capacité de gain. Si le projet de Terre-Neuve est couronné de succès, il en résultera une réduction des montants payés par la CAC aux travailleurs saisonniers. Le Comité convient qu'il s'agit d'un objectif souhaitable.

Cependant, le Comité recommande que les propositions d'inscription aux cours de formation ne reposent pas sur le seul fait que le stagiaire éventuel touche des prestations d'assurance-chômage. La décision de proposer une personne à la formation doit toujours s'appuyer sur le fait que la personne désire suivre des cours de formation, que ces cours sont utiles et que la personne trouvera probablement un emploi grâce à cette formation. Cet aspect deviendra encore plus important lorsque la fusion de la CAC et de Main-d'œuvre Canada, annoncée en mai 1976, sera complétée. On a l'intention de répéter l'expérience de Terre-Neuve, c'est-à-dire d'utiliser les fonds de la CAC pour la formation des bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage, dans d'autres parties du pays.